

Conseil communautaire du 20 février 2023

Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 09 février 2023.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou
représentés

Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Pascal DELIEUZE, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Le quorum (plus de 25 membres présents) étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

I. Proposition d'ajout d'un rapport additionnel :

La réunion démarre par la proposition du Président, suite à la réunion de la CLE du SAGE du Fleuve Hérault du 16/02/23, d'ajouter à l'examen de l'ordre du jour un rapport complémentaire, en l'occurrence une motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault dans le cadre du projet de golf de Lavagnac (Montagnac).

Le Conseil valide cet ajout, le rapport est distribué en vue d'être soumis au vote de l'Assemblée en fin de séance.

2. Divers

Suite à cela, le Conseil communautaire accueille le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Lodève, M. Jordi GAIGNAIRE venu s'exprimer au sujet de la Police de sécurité du quotidien, l'objectif étant d'exposer les grandes tendances et les chiffres en matière de délinquance mais aussi l'action de la gendarmerie sur notre territoire.

De manière globale, nous nous situons dans la tendance nationale, avec une forte hausse de la délinquance par rapport à l'année passée, mais une augmentation qui doit être regardée au travers des chiffres de l'année 2019, c'est-à-dire avant la crise du Covid, puisque ces deux années particulières n'étaient pas représentatives des tendances habituellement constatées.

Tout en rattrapant les chiffres d'avant Covid (mais sans toutefois les atteindre), il est à déplorer des atteintes aux personnes et aux biens, des incivilités, agressions, cambriolages, trafics de drogue, nombreuses escroqueries également sur le net mais aussi par téléphone avec l'appel du Commandant GAIGNAIRE à une grande vigilance et la précision selon laquelle il est aujourd'hui possible de faire des dépôts de plainte en ligne.

L'action de la gendarmerie a également été restituée : nombre d'interpellations et d'interventions, présence importante sur le terrain avec l'arrivée notamment d'un deuxième escadron à Lodève. Les infractions constatées également sur les routes, nombreuses mais une accidentologie qui reste moindre.

Après ce bilan, les élus qui sont intervenus (Jean-François Soto, Claude Carceller, Thibaut Barral, Philippe Salasc, Jean-Pierre Pugens, Marcel Christol, etc) étaient unanimes sur la qualité du travail de la gendarmerie sur notre territoire, qui se montre réactive et efficace, notamment en termes de synergie avec les polices municipales.

Le Président a assuré vouloir continuer à renforcer le travail de collaboration entre les différents acteurs, et ce dans une approche commune de sécurité publique.

Il a également indiqué être très favorable à l'étude du regroupement d'un vrai bloc protection sécurité civile sur la vallée de l'Hérault.

Rapidement, le Président revient sur plusieurs évènements et autres réunions qui ont eu lieu récemment :

- 02/02 : Réunion Fonds verts en Préfecture
- 07/02 : Conseil d'administration du SDIS
- 07/02 : Commission cohésion sociale de l'ADCF sur la santé à l'échelle intercommunale
- 08/02 : Comité syndical du Syndicat Centre Hérault
- 08/02 : Réunion publique à St-Bauzille-de-la-Sylve sur l'exploitation des bois brûlés à destination des propriétaires forestiers touchés par les incendies de juillet 2022.
- 13/02 : Modification du SRADDET – Espace Capdeville
- 14/02 : Vote du budget du Département à Béziers
- 16/02 : ADCF Club des agglos et des métropoles (Labège) sur le thème de la santé environnementale
- 16/02 : Assemblée générale du CODEV au Pays
- 17/02 : Installation du Comité de concertation départemental des infrastructures numériques (Préfecture)
- 17/02 : Comité syndical de l'EPTB Fleuve Hérault

3. Actions Inter-conseils

(Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

Les actions inter-conseils sont ensuite présentées par le Président, ses vice-présidents et conseillers délégués.

Lecture publique (Martine BONNET)

- Du jeudi 2 au dimanche 12 février 2023 : **Festival Mots Parleurs**

24 dates dans 18 communes. 1600 spectateurs en tout. La fréquentation est en forte hausse par rapport à 2022 (+100%). Même sans compter l'ouverture (680 personnes) la fréquentation moyenne est de 43 personnes par date (en 2022 : 27 personnes par date). Il y avait cependant davantage de spectacles en dehors des bibliothèques (jauges plus grandes).

Dont :

« Deblozay » (déambulation festive)	2 février	Gignac	680 personnes
« Akhmatova » (danse)	3 février	Gignac	180 personnes
« #Balancetonclimat » (conférence gesticulée)	4 février	Saint-Jean-de-Fos	65 personnes
« Tel Quel » (concert)	5 février	Vendémian	50 personnes
« Il était une fois les langues » (spectacle)	9 février	Saint-Guilhem-le-D.	50 personnes
« Redondaine » (conte)	11 février	Montpeyroux	70 personnes
« Cendrillon » (théâtre)	11 février	Le Pouget	192 personnes

+ 17 autres rendez-vous en bibliothèque ayant cumulé 350 participants.

Un bilan exhaustif et des recommandations pour l'édition 2024 seront proposés dans les semaines à venir.

Le Président remercie chaleureusement Mme Martine Bonnet pour son implication sur ce projet. Un bel engagement qui encourage les équipes.

Mme Martine Bonnet remercie quant à elle toutes les équipes de la CCVH mobilisées sur l'évènement.

Développement économique (Philippe SLASC)

- 04/02 : **Inauguration de Aéra Gym** – Zone Cosmo à Gignac
- 06/02 : **Remise des certificats de formation « La Boss c'est moi »** par l'ADIE sous la présidence de Jean-François SOTO à Lodève. 10 créatrices d'entreprises du Pays cœur d'Hérault ont pu bénéficier de la formation « La Boss, c'est moi » proposée par l'ADIE, une formation 100% dédiée aux femmes qui entreprennent en zone rurale ou en QPV.

Cette remise des certificats fut l'occasion pour elles de présenter leurs projets et de rencontrer les partenaires de l'économie et les élus des territoires sur lesquelles elles souhaitent développer leur activité

- 06/02 : **Le Club des Entreprises du Cœur d'Hérault** à l'Alternateur.

Les entreprises membres du Club des entreprises du Cœur d'Hérault présidée par Jacques Beauclair (Embouteillage services et Château de Malmont) se sont réunies pour un déjeuner de travail à l'Alternateur, l'occasion pour elles de découvrir les lieux, les machines et les prestations de services à destination des entreprises qui y sont proposées.

Enfance / jeunesse (Jean-François SOTO)

- 06/02 : **Signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.**

Pour renforcer les actions en faveur des familles, la CCVH a signé une convention avec la Caf de l'Hérault pour engager un programme d'actions de 5 ans afin de rendre un meilleur service pour répondre aux besoins des familles. Un enjeu important pour notre territoire dont la population augmente de 2% par an, avec de nombreux jeunes ménages qui s'installent.

Accueil de la petite enfance, coordination des animations enfance-jeunesse, soutien à la parentalité, logement, animation de la vie sociale sont les 5 axes de cette CTG. Les 13 communes qui sont gestionnaires d'un accueil de loisirs périscolaire sont également signataires de la convention.

Le président de la CCVH Jean-François Soto et le vice-président à l'action sociale, David Cablat, étaient avec Laurent Teissier, président du conseil d'administration, et Thierry Mathieu, directeur, de la Caf.

- 09/02 : **Inauguration des nouveaux locaux de la MLJ – Parc d'activité de Camalcé.**

En présence de Jean-François Soto, Président de la CCVH, Jean-Pierre Pugens, vice-président à la politique du logement, Nicole Morere, vice-présidente au dialogue social, Pierre Carrière, 1er adjoint au maire de Montarnaud, Eric Suzanne, sous-préfet de Lodève, Marie Passieux, présidente de la Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault et Anne Merlibn-Calzia, directrice de la Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault.

Cette antenne offre un espace plus confortable et adapté à l'accueil des jeunes (16-25ans) à tous moments, même sans rendez-vous et s'imposera comme un véritable lieu "ressources" pour accompagner les jeunes au quotidien.

Pôle AE – Service mutualisé « opérations d'aménagement » (Jean-Luc DARMANIN)

- 09/02 : **Opération reconnue Bâtiments Durables Occitanie – Groupe scolaire Les bergers des Etoiles – Commune d'Argelliers - Commission d'évaluation BDO - Argelliers.** Près de 70 participants et une commission composée de 5 membres.

Dans le cadre du service mutualisé « Opérations d'aménagement », le service bâtiment infrastructure accompagne la commune d'Argelliers depuis 2018 dans le cadre de la construction de son groupe scolaire le Berger des Etoiles. Cet équipement a été livré en septembre 2022 et est ouvert aux élèves depuis le mois de novembre 2022.

Ce projet s'est inscrit dès le départ dans une démarche développement durable, notamment avec un système constructif utilisant des matériaux écologiques (structure bois, isolation paille, enduits à la chaux) et des systèmes énergétiques très économes. Le projet avait été reconnu niveau « or » Bâtiments durables en phase conception lors de la commission d'octobre 2019. La commission d'évaluation du 9 février 2023 a maintenu le niveau « or » en phase réalisation en obtenant 85 points sur un total de 90 points. L'usage de l'équipement fera l'objet d'une commission dans 2 ans. Ce label ne concerne que 11 équipements à ce jour sur la région Occitanie et 2 dans le département de l'Hérault.

Sur ce point, Monsieur Pierre AMALOU, le maire d'Argelliers a relevé qu'il s'agissait effectivement d'un projet de grande ampleur pour une commune comme la sienne (engagé sous le précédent mandat), lequel a demandé énormément d'investissement, et qu'à ce titre cette reconnaissance était bien méritée. Il souligne qu'il s'agit d'une opération expérimentale qui emporte avec elle des dysfonctionnements techniques restant encore à régler avec le constructeur. Ce n'est que lorsque tout aura été solutionné qu'il pourra être envisagé l'inauguration de ce bâtiment.

Habitat (Jean-Pierre PUGENS)

- 07/02 : **COPIL MOUS** gens du voyage en présence de la DDTM, des maires de Pouzols, Aniane, du premier adjoint Gignac ainsi que la directrice du service urbanisme.

Finalisation de l'étude MOUS à l'attention des gens du voyage dont l'objet vise le calibrage d'équipement d'accueil à réaliser sur le territoire intercommunal.

Sur la commune de GIGNAC, seront réalisés 2 terrains familiaux destinés à accueillir des groupes en voie de sédentarisation. Une étude de maîtrise d'œuvre va être conduite cette année sur un terrain identifié pour cette occupation dans le PLU.

Activité de pleine nature (Claude CARCELLER)

- 11 et 12/02 : **24^e édition de la Sauta Roc.** Samedi et dimanche a eu lieu le Trail de la Sauta Roc à St Guilhem le Désert. Samedi pour « la petite Sauta », 300 coureurs sont partis sur le circuit des fenestrettes pour réaliser un parcours de 12 kms. Le lendemain près de 500 coureurs sont partis pour la « Sauta Roc » un parcours de 26kms dans les méandres des chemins de St Guilhem. Tout le monde a été ravis, la navette a bien fonctionné et la charte d'évènement éco responsable a été respectée

Environnement (Véronique NEIL)

- 07/02 : **Comité de pilotage du Plan de Paysage Transition Énergétique Phase I (Diagnostic)**
- Mairie du Causse de la Selle - 25 participants (élus et techniciens des 28 communes et communautés de communes et partenaires du territoire).

L'objectif de ce comité de pilotage sous la présidence de M. Fratissier était de partager et valider les éléments du diagnostic construit sur la base des nombreux temps de concertation. Le diagnostic synthétise l'état des lieux du territoire concernant les sujets paysage/énergie, identifie les potentiels et risques spécifiques par ressource paysagère et hiérarchise les enjeux majeurs. A l'issue de ce Copil commencera la phase 2 de définition de la stratégie.

- 09/02 : **Copil atlas de la biodiversité** – La Boissière
Ces comités de pilotage ont permis de faire le point sur la 2^{ème} année de réalisation des inventaires, dans le cadre l'Atlas de la Biodiversité Communautaire. Ils ont permis de dresser les perspectives pour l'année 2023 et d'inviter les élus à faire remonter leurs suggestions pour la suite : au-delà de la connaissance, quelles sont les attentes et les besoins des territoires en matière de gestion et préservation de la biodiversité ?
- 10/02 : **Copil Natura 2000** : Programme agroenvironnemental et climatique des Gorges de l'Hérault (St-Martin de Londres) 49 participants, élus, partenaires techniques et services de l'Etat, étaient réunis à St Martin de Londres, sous la présidence de Mme Neil. Au programme : le point sur les actions de sensibilisation, contrats, études réalisées en 2022 et perspectives 2023, avec en particulier la possibilité de contrats agricoles avec les éleveurs (« MAEC »).
- 15/02 (17h30) : **Copil Natura 2000** : Programme agroenvironnemental et climatique Causses de la Moure et d'Aumelas (St-Paul et Valmalle)

GSF(R. SIEGEL et Nicole MORERE)

- 17/02 : **Conférence de presse Géoparc Grotte de Clamouse.**

Petite enfance (Jean-Pierre BERTOLINI)

- **Initiation Snoezelen pour les assistantes maternelles**

Poursuite de l'initiation Snoezelen avec de nouvelles assistantes maternelles.

Le 25 janvier 2023, le RPE a organisé une initiation à Snoezelen pour les assistantes maternelles du territoire qui ont souhaité rejoindre le projet.

24 assistantes maternelles ont pu y assister avec SOMOBA, ainsi que 2 animatrices du RPE.

Suite à cette initiation, les assistantes maternelles pourront participer aux ateliers Snoezelen proposés par les animatrices du RPE tout au long de l'année (2 à 3 ateliers par an).

Sport (Jean-François SOTO)

- 23 janvier et 07 février : **Réunions du monde sportif à Vendémian et St-André de Sangonis.**
Après avoir rappelé le label Terre de jeux 2024 décerné à notre territoire, David Cablat, vice-président de la CCVH en charge du sport et de la jeunesse, et Pierre Bellemère, responsable jeunesse et sports ont présenté aux clubs des projets d'animations sportives en 2023, à l'occasion desquels les clubs sont invités à participer pour faire vivre l'esprit des jeux sur tout le territoire.
- 08/02 : **Réunion pour le développement du centre de préparation aux jeux** – Domaine des 3 Fontaines.

EMI (Claude CARCELLER)

- 05/02 : **Concert de l'Orchestre national de Montpellier** à Gignac.
- 17/02 : **Quartet Jazz, Beppe Caruso : (TROMBONE, TUBA)** – Plaisan

4. Dates à venir :

- 27/02 : Rencontre avec le Sénateur BOURGI à Paris (salon de l'Agriculture) et visite de la capitale et des institutions par les jeunes sapeurs-pompiers de l'Hérault.
- 08/03 : COFIL de préparation de la Fête de la Nature à la CCVH – (10 communes volontaires : Aniane, Argelliers, Montarnaud, Montpeyroux, Popian, Puéchabon, St Guilhem le Désert, Saint Paul et Valmalle, Vendémian, Tressan avec l'appui de Bélarga et Campagna). La fête de la Nature aura lieu du 24 au 29 mai 2023.
- 14/03 : Réunion d'information à destination des familles sur l'information des modes de garde du territoire - salle du Conseil.
- 17/03 : Atelier participatif Scénographie Maison du Grand Site
- Série de 4 animations ABC sur les amphibiens, en soirée : 03/02 à Montpeyroux, 07/03 à Gignac, 10/03 à St-Pargoire, 17/03 à Aumelas.

5. Ordre du jour :

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 30 janvier 2023.

Environnement

Rapport 6.1 : Gestion estivale 2023-2024-2025 - Site du Pont du Diable - Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - Commune d'Aniane.

Eau et assainissement

Rapport 7.1 : Demande de subvention pour le captage prioritaire de la commune de Le Pouget - Animation et coordination du programme d'actions 2023.

Rapport 7.2 : Coordination des travaux de voirie et de réseaux - Cahiers des prescriptions techniques et guide de bonnes pratiques.

Rapport 7.3 : Convention de partenariat relative à la facturation et à l'accueil des abonnés avec le SMEVH.

Rapport 7.4 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Céladon - en vue de l'exploration scientifique des karsts noyés du territoire.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Rapport 9.1 : Ecoquartier - Z.A.C. La Croix - Tranche 2 habitat - Déclaration d'intention.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Gestion du patrimoine de la communauté des communes - Mise à disposition du local sis 2 parc d'activité de Camalcé à Gignac au Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes "Pays Cœur d'Hérault".

Rapport 10.2 : Evaluation du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat - Rénovissime - Demande de financement.

Rapport 10.3 : Gestion du site du Pont du Diable - Exploitation et entretien des vergers d'oliviers - Convention d'occupation précaire sur les parcelles BH25 et BH27.

Développement économique

Rapport 12.1 : 36e concours des vins de la vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel - Montant des participations privées et demande de subvention.

Rapport 12.2 : Mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique" - Convention entre la Région et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Petite enfance

Rapport 15.1 : Convention 2023 relative au fonctionnement du service relais petite-enfance (RPE) de la Vallée de l'Hérault

Enfance Jeunesse

Rapport 16.1 : Convention d'objectifs et de moyens 2023 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Environnement / Eau

Rapport additionnel : Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault – projet de golf de Lavagnac (Montagnac)

6. Examen de l'ordre du jour :

En raison des dysfonctionnements techniques de l'équipement de la salle du Conseil en cours d'expertise, il a été procédé à un vote à main levée.

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 09 février 2023.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 30 janvier 2023.

Le Conseil prend acte.

Environnement

Délibération 3096 : Gestion estivale 2023-2024-2025 - Site du Pont du Diable - Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - Commune d'Aniane.

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme et de gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°76-2008 du 21 juillet 2008 par laquelle une partie de la parcelle BH15, sise sur la commune d'Aniane, a été affectée à l'activité commerciale de location de canoës ;

VU la délibération n°2113 du conseil du 18 novembre 2019 relative à la gestion estivale 2020-2021-2022 et à la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public site du pont du diable sur la commune d'Aniane.

CONSIDERANT que le site du pont du Diable est un espace d'accueil, d'orientation et de mise en valeur pour les visiteurs sur l'ensemble du Grand Site de France, mais également un espace à vocation récréative qui accueille de nombreux baigneurs,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle BH15 (commune d'Aniane) a été affectée à l'activité commerciale de location de canoës (cf. plan annexé),

CONSIDERANT que l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur le 1er juillet 2017, impose d'organiser une mise en concurrence pour accorder une autorisation d'occupation privative de toute dépendance du domaine public, à destination d'un prestataire privé remplissant les conditions de sélection préalablement définies,

CONSIDERANT que la convention autorisant une occupation privative de cette parcelle pour les saisons 2020-2021-2022 est arrivée à son terme,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est nécessaire de relancer une mise en concurrence pour encadrer les saisons 2023, 2024 et 2025,

CONSIDERANT que l'occupation à titre privatif de cette partie de la parcelle BH15 comprend l'accès au fleuve, l'occupation d'une partie de la plage et la mise à disposition d'un module type « remorque fourgon » servant de local d'accueil,

CONSIDERANT qu'il sera proposé au candidat retenu de s'engager sur la base de la convention type annexée à la présente délibération, laquelle présente les conditions de l'occupation temporaire et ses tarifs,

CONSIDERANT que d'un point de vue financier, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance minimale de 3 000 € pour chacune des saisons 2023, 2024 et 2025 ; les candidats pourront néanmoins proposer un montant de redevance annuelle supérieur (correspondant à l'un des critères de sélection de l'occupant),

CONSIDERANT que la mise en concurrence sera lancée le 06 mars 2023, pour une période de consultation d'une durée d'un mois,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, avec un élu ne prenant pas part au vote (Mr Claude CARCELLER)

- de fixer le montant de la redevance annuelle minimale de 3 000 € pour chacune des saisons 2023, 2024 et 2025,

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation type jointe en annexe du présent rapport, fixant les conditions de l'occupation,

- d'autoriser le Président à organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la sélection d'un occupant,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Eau et assainissement

Délibération 3097 : Demande de subvention pour le captage prioritaire de la commune de Le Pouget - Animation et coordination du programme d'actions 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU la Loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence « Eau » ;

VU la délibération n°2141 du 17 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel salarié du GEDAR Performance Emploi ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la CCVH est maître d'ouvrage du puits de l'Aumède, commune Le Pouget,

CONSIDERANT que le puits alimente actuellement les abonnés de cette seule commune,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des dépassements ponctuels de qualité vis-à-vis des paramètres pesticides,

CONSIDERANT que l'étude conclut sur une alimentation mixte par les alluvions du fleuve Hérault et le versant amont, et une vulnérabilité intrinsèque modérée ; la vulnérabilité extrinsèque est de moyenne à forte,

CONSIDERANT que l'aire d'alimentation du captage et sa zone de protection se superposent sur une surface de plus de 300 ha autour des captages de l'Hérault vers les coteaux,

CONSIDERANT que le programme d'actions de préservation de la ressource a été engagé en 2015 sur l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage,

CONSIDERANT que la mise en œuvre, le suivi et la coordination du programme d'actions sont assurés par un poste hébergé par le Groupement d'Employeurs Départemental Agricole et Rural Performance Emploi pour 50 % d'un équivalent temps plein,

CONSIDERANT que les missions consistent entre autres à assurer la coordination du projet et sa cohérence, à organiser le comité de pilotage et les comités techniques et à remplir les tableaux de bords régionaux et locaux,

CONSIDERANT que l'animateur assure également un accompagnement administratif des agriculteurs engagés dans des démarches agro-environnementales, coordonne également les missions d'accompagnement individuel et programme les journées collectives de formation et de transfert de compétences et assure une communication sur le projet ainsi qu'une veille foncière,

CONSIDERANT que l'animation est prévue sur la durée du programme d'actions par période de cinq ans ; les demandes d'aide sont annuelles,

CONSIDERANT que la présente opération est prévue pour une durée indéterminée sur l'aire d'alimentation des captages de Le Pouget,

CONSIDERANT le plan de financement annuel prévisionnel de l'opération ci-annexé,

Mr le Président ajoute qu'il est stratégiquement important pour notre territoire d'avoir des captages supplémentaires, soulignant que la situation de sécheresse actuelle devient inquiétante et précisant que l'année passée, ce fut les pluies du mois de mars qui avaient permis de traverser la saison estivale.

Mr Thibaut BARRAL rappelle que ce qui a initialement déclenché la démarche en 2015, étaient des valeurs nécessitant une attention particulière liée à la présence de molécules de pesticides (rémanence importante dans les sols) sachant que depuis, aucune anomalie n'a été détectée. Il ajoute en outre, que plus largement un travail de fond est engagé avec la profession agricole sur l'évolution des pratiques, ce qui est très positif puisque tout est lié.

Il précise enfin que ce captage est pris dans la nappe alluviale du fleuve, donc étroitement lié à la ressource en eau du territoire et le débit du fleuve, d'où un débat sans doute intéressant à venir sur le golf de Lavagnac.

Il conclut sur l'importance de bénéficier de toute l'eau de notre source et pouvoir alimenter nos communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions du captage prioritaire de Le Pouget 2023,
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 3098 : Coordination des travaux de voirie et de réseaux - Cahiers des prescriptions techniques et guide de bonnes pratiques.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1680 du 19 mars 2018 portant sur les cahiers des prescriptions techniques réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de compétence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1980 du 17 juin 2019 portant sur les modalités de prise en charge des remises à la côte des affleurements de voirie des réseaux d'eau et d'assainissement ;

VU la délibération n°2768 du 24 janvier 2022 portant sur l'approbation du diagnostic et du programme d'actions des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les différents porteurs de projets au rang desquels figurent notamment le Département, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou encore les Communes, réalisent dans le cadre de leur compétences respectives des travaux de création ou de renouvellement de leur patrimoine (voirie, réseaux),

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) connaît des opérations d'aménagement parmi lesquelles figurent les ZAC, les lotissements, les permis groupés ou encore d'aménager, comprenant notamment la réalisation de travaux et équipements pour les réseaux d'eau potable et /ou d'assainissement, et que potentiellement, les besoins pour la desserte de ces projets excèdent le périmètre de l'opération et nécessitent alors des travaux sur le patrimoine de la CCVH,

CONSIDERANT qu'il convient que les porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés s'accordent sur les échéances de travaux et sur leurs inscriptions budgétaires afin de garantir une coordination optimale,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a approuvé en janvier 2022 ses schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement dont le programme d'investissement s'établit à :

- Volet eau potable : 14,5 millions d'euros sur la période 2022-2026 essentiellement pour la résorption des fuites et l'aménagement des réseaux, la réhabilitation des ouvrages, leur mise en conformité et leur extension
- Volet assainissement : 16,3 millions d'euros sur la période 2022-2026 essentiellement pour la réduction des intrusions d'eaux claires parasites et l'aménagement des réseaux, la réhabilitation des ouvrages, leur mise en conformité et leur extension

CONSIDERANT que la construction budgétaire est annualisée comme suit :

- Janvier : vote des budgets
- Avril : adaptation éventuelle
- Juillet : l'identification des projets d'opérations voirie / réseaux
- Octobre : présentation d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)
- Décembre : préparation budgétaire

CONSIDERANT que l'étape d'identification des projets voirie et réseaux au stade de l'avant-projet (AVP) est primordiale pour l'établissement des PPI des porteurs de projets,

CONSIDERANT que la PPI du Service des Eaux portera sur les travaux identifiés aux schémas directeurs,

CONSIDERANT que les programmes de travaux des schémas directeurs sont établis par période,

CONSIDERANT que les travaux prioritaires devant avoir lieu entre 2022 et 2026, il en ressort une certaine flexibilité en ce qui concerne l'inscription budgétaire des opérations fléchées dans les schémas directeurs durant cette période,

CONSIDERANT qu'un aménageur, dont les besoins du projet excèdent le périmètre de l'opération, devra se conformer à la temporalité des inscriptions budgétaires de la collectivité et sera tenu de lui verser une participation convenue à l'établissement du projet, soit par convention, soit sur devis,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en 2019, une délibération visant à fixer les principes de la prise en charge des remises à la côte des affluements de voirie des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des réfections de voirie, avait été une première étape dans la formalisation des pratiques entre les porteurs de projets voirie et réseaux,

CONSIDERANT qu'avec un recul de quatre ans, il convient de traduire les pratiques des cas de figures recensés dans un guide portant sur la coordination des travaux de voirie et de réseaux qui posera la conduite à tenir par les porteurs de projets dans la programmation et la mise en œuvre de leurs opérations,

CONSIDERANT que ce guide précisera notamment qu'il convient lors de la phase de conception (avant-projet) d'associer les gestionnaires de voirie ou de réseaux au projet en les informant par courrier,

CONSIDERANT que la communication de l'avant-projet (AVP) déclenchera les investigations préalables,

CONSIDERANT que l'absence d'information au stade AVP n'entrera pas dans le cadre d'une urgence à intervenir pour le Service de Eaux tant dans la mise en œuvre de travaux que pour la fourniture d'affluements de voirie,

CONSIDERANT que les parties s'accorderont par échange de courriers sur l'échéance de report de l'opération,

CONSIDERANT que dans la perspective d'une rétrocession des aménagements portée par différents maîtres d'ouvrages (aménageurs publics ou privés, promoteurs, etc.) dans le patrimoine de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, celle-ci se doit d'être garante d'une réalisation qui réponde aux obligations réglementaires et aux normes de qualité visant à garantir la pérennité des ouvrages,

CONSIDERANT que trois cahiers de prescriptions techniques avaient été instaurés par délibération en 2018 concernant les opérations de construction des réseaux d'eau, d'assainissement et de poste de refoulement réalisées sur le territoire de la Communauté de communes dans son périmètre de compétence,

CONSIDERANT qu'il convient, également après un recul de quatre ans et avec le retour d'expérience, de leur apporter diverses modifications et des précisions,

CONSIDERANT notamment la mise à jour des références aux fascicules et normes des matériels et matériaux, le rappel des bonnes pratiques de la méthodologie de pose de réseaux, les méthodologies des essais de réception, les prescriptions sur l'implantation des canalisations sous voirie, en espace verts, en domaine privé et la nécessité de préciser le choix du type de matériau,

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu d'établir des prescriptions techniques et de formaliser les bonnes pratiques entre les gestionnaires, porteurs de projets voirie et de réseaux,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la délibération n°1680 du 19 mars 2018 précitée ainsi que la délibération n°1980 du 17 juin 2019 portant sur les modalités de prise en charge des remises à la côte des affluements de voirie des réseaux d'eau et d'assainissement,

- d'approuver les cahiers des prescriptions techniques ci-annexés, relatifs aux réseaux d'eau potable, aux réseaux d'assainissement et aux postes de refoulement du périmètre de compétence de la CCVH,

- d'approuver le guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux de voirie et de réseaux également,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 3099 : Convention de partenariat relative à la facturation et à l'accueil des abonnés avec le SMEVH.
VU l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux prestations de service entre personnes publiques ;

VU l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire « Eau » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT que les communes de la CCVH membres du SMEVH avaient convenu avec ce dernier qu'il réalise pour leur compte la facturation de l'assainissement ; de même, dans un souci de qualité du service public, le SMEVH jouait un rôle de guichet unique afin d'offrir la possibilité aux abonnés d'avoir un seul interlocuteur pour les questions d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT qu'une convention de coopération a été signée entre le SMEVH et la CCVH dès l'année 2018 et qu'elle a été reconduite chaque année depuis ; d'un commun accord, le SMEVH et la CCVH souhaitent signer une nouvelle convention de coopération pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il est convenu que les abonnés s'adresseront au SMEVH, guichet unique, pour toutes demandes relatives à l'eau et/ou à l'assainissement,

CONSIDERANT que le SMEVH, à l'occasion de l'émission de ses facturations, percevra la redevance d'assainissement pour le compte de la CCVH qui sera reversée à la CCVH dans les six mois qui suivent la facturation ; il appliquera pour ce faire les tarifs en vigueur approuvés par la CCVH avec une facturation réalisée deux fois par an,

CONSIDERANT qu'en remboursement des frais engagés pour procéder à la facturation du service public d'assainissement, le SMEVH percevra 1 € par facture émise et éditera à cette fin un titre à l'attention de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la facturation et à l'accueil des abonnés, à conclure avec le SMEVH pour l'année 2023,
- d'approuver le principe d'un remboursement des frais par la CCVH au SMEVH de 1 € par facture émise, soit un montant prévisionnel estimé à 9 174 €/an,
- d'approuver la poursuite du principe de guichet unique « eau et assainissement » assuré par le SMEVH sur le territoire des communes incluses dans son périmètre,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 3100 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Céladon - en vue de l'exploration scientifique des karsts noyés du territoire.

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L 2224-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence « Eau » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT que les systèmes karstiques du territoire de la CCVH sont encore mal connus voir inexplorés alors qu'ils constituent le principal réservoir d'eau du territoire et que l'exploration scientifique des galeries karstiques inondées peut apporter des éléments de compréhension de fonctionnement du karst indispensable à la gestion future de cette ressource,

CONSIDERANT que l'association Céladon est spécialisée dans l'exploration de cavités karstiques noyées,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de préciser les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association Céladon dans le but de capitaliser et bancariser des connaissances et informations diverses sur le fonctionnement des systèmes karstiques du territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que les sites à explorer ainsi que le type d'intervention sont décrits précisément dans la convention et précises annuellement lors d'un comité technique,

CONSIDERANT que tous les éléments de connaissance acquis sont libres de droits et seront valorisés en open data,

CONSIDERANT que la CCVH alloue une participation financière annuelle de 4 000 euros net par an pour l'achat de matériel nécessaire à l'organisation des explorations,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an (1) et tacitement reconductible deux (2) fois sans dépasser trois (3) ans,

A l'instar de la remarque déjà formulée lors du Conseil d'exploitation, **Monsieur Xavier PEYRAUD** s'inquiète de la sécurité des plongeurs et des questions d'assurance et de responsabilité qu'il indique ne pas avoir retrouvé dans ladite convention.

Monsieur Olivier SERVEL assure qu'ont été insérées dans la convention, les dispositions relatives aux responsabilités de chacune des parties prenantes.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association Céladon relative à l'exploration des karsts noyés du territoire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Délibération 3101 : Ecoquartier - Z.A.C. La Croix - Tranche 2 habitat - Déclaration d'intention.

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants ;

VU la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « La Croix » et a engagé la procédure de concertation avec le public,

VU la délibération du 16 juillet 2007 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du bilan de la concertation et a fixé définitivement le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC La Croix, le programme d'équipement et sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement et prévoyant que la réalisation de la zone ne sera pas assujettie à la taxe locale d'équipement ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2010 modifiant le dossier de création et notamment son mode de réalisation en régie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2011 modifiant le dossier de création et notamment l'extension du périmètre de la tranche 1 ;

VU l'approbation du dossier de réalisation de la tranche 1 correspondant « à la requalification et l'extension de la zone commerciale existante » par le Conseil communautaire du 27 mai 2013, modifié le 26 septembre 2016 puis le 18 novembre 2019 et le 16 décembre 2019 ;

VU la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement des études préalables de la tranche 2 (création du quartier d'habitat) ;

VU la délibération n°1746 du 9 juillet 2018 relative à la signature de la Charte EcoQuartier pour la tranche 2 « habitat » de la ZAC LA Croix ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à la validation du référentiel de l'EcoQuartier de la tranche 2 « habitat » de la ZAC LA Croix ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la tranche 1 se concrétisent avec la création du pôle santé et de ses espaces publics attenants et le lancement de l'aménagement du Pôle d'échange multimodal,

CONSIDERANT que le projet de la tranche 2 de la ZAC La Croix porte sur l'aménagement d'un périmètre de 3,8 hectares environ et développe une surface de plancher approximative de 16 000 m² pour la réalisation de logements et un équipement public (crèche intercommunale),

CONSIDERANT qu'en application des articles L.121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement, la réalisation du projet sur la commune de Gignac est, dès lors qu'elle serait soumise à évaluation environnementale après procédure au cas par cas, assujettie à la publication d'une déclaration d'intention (intention de réaliser le projet),

CONSIDERANT que compte tenu de la nature du projet, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre le droit d'initiative par la publication d'une déclaration d'intention,

CONSIDERANT qu'ainsi, la déclaration d'intention du projet annexé à la présente délibération a pour objet d'énoncer : les motivations et raisons d'être du projet ; la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ; un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ; les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'Etat du département de l'Hérault et affiché en mairie de Gignac,

CONSIDERANT que cette déclaration d'intention ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la déclaration d'intention relative au projet d'aménagement de la tranche 2 de la zone d'aménagement concerté La Croix (ECOQUARTIER Zac La Croix),
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de la présente délibération.

La présente délibération et les pièces s'y rattachant seront transmises au Préfet de l'Hérault, affichées au siège de la communauté de communes ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de GIGNAC pendant deux mois, et mises à disposition sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur celui de la Préfecture de l'Hérault.

Habitat

Délibération 3102 : Gestion du patrimoine de la communauté des communes - Mise à disposition du local sis 2 parc d'activité de Camalcé à Gignac au Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes "Pays Cœur d'Hérault".

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment ses compétences en matière d'« Action sociale d'intérêt communautaire » et de « Politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération du 18 novembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention partenariale établie avec le CLLAJ sur la période 2020-2026 ;

CONSIDERANT que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault », créé en 2006, est une association qui intervient pour permettre le logement de jeunes en difficulté tout en les accompagnant dans leur vie quotidienne,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un partenaire de la CCVH depuis 2014 avec lequel une convention cadre a été renouvelée pour la période 2020-2026,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes considère l'action en faveur du logement des jeunes comme prioritaire et trouve un intérêt certain d'associer le CLLAJ dans une démarche globale d'insertion des jeunes par le logement,

CONSIDERANT que le CLLAJ informe et accompagne le jeune public par l'offre de permanences sur le territoire en créant le lien entre les propriétaires de logements et les jeunes locataires ; ce sont en moyenne 150 jeunes par an qui ont recours aux services de l'association,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir maintenir sa présence sur notre territoire, l'association est à la recherche de locaux disponibles sur la commune de Gignac lui permettant d'assurer des permanences deux jours par semaine auprès des jeunes du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée du bâtiment 2 du Parc d'activité de Camalcé à Gignac actuellement libre de toute occupation dont l'affectation définitive (ainsi que les éventuels travaux nécessaires) n'est pas encore définie,

CONSIDERANT qu'une partie du bien va être réaffectée au service de la lecture publique de la communauté de communes dont les locaux sont situés dans le même bâtiment,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'affectation définitive du bien, la communauté de communes propose la mise à disposition, partagée, d'une partie du local consistant en un bureau de 9.40 m² et une partie de l'espace d'accueil,

CONSIDERANT qu'un ensemble de biens meubles et matériels, ainsi que divers services sont mis à disposition de l'occupant et précisés dans la convention jointe,

CONSIDERANT que compte tenu de la mission de service public de proximité assurée par l'association et dans la suite de notre partenariat, la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, avec un élu ne prenant pas part au vote (Mr Jean-Pierre PUGENS)

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée portant sur une partie du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2 du Parc d'Activité Camalcé à conclure avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault »,

- de préciser que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera valide jusqu'à l'affectation définitive du bien,

- de consentir cette occupation à titre gracieux,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération 3103 : Evaluation du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat - Rénovissime - Demande de financement.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement ;
VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 11 juin 2018 relative à la conclusion du protocole d'accord sur la mise en place du programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat sur la vallée de l'Hérault pour la période 2018-2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes s'est engagée dans un certain nombre d'actions permettant entre autres d'améliorer le parc privé de logements,

CONSIDERANT qu'un premier PIG établi sur la période 2012-2017 a permis la réhabilitation de 376 logements et de lever 5.4M€ d'aides publiques à destination des propriétaires,

CONSIDERANT que forte du succès de ce premier programme mais également consciente de besoins persistants sur :

- le traitement de la vacance résidentielle et de l'habitat indigne
- la rénovation énergétique des logements
- le coût de l'énergie supporté par les ménages
- l'aide au maintien à domicile d'une population en perte d'autonomie,

La communauté de communes avait décidé la mise en œuvre d'un second programme, le PIG rénovation pour la période 2018-2023 avec pour objectifs principaux :

- Lutter contre l'habitat insalubre et indigne
- Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens
- Répondre aux attentes sociales en terme d'habitabilité
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter des logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie
- Concourir à une gestion durable des ressources
- Développer l'offre sociale des logements
- Améliorer la situation des copropriétés fragiles

CONSIDERANT que le suivi animation a été confié à URBANIS pour les 5 années,

CONSIDERANT que le programme arrivant à échéance en juillet 2023, et pour permettre la mise en place d'un nouveau dispositif, une évaluation du PIG 2018-2023 va permettre de prendre connaissance des effets et impacts des actions mises en œuvre,

CONSIDERANT que cette mission confiée à un bureau d'études indépendant a pour but de mesurer la dynamique territoriale et de considérer la pertinence de cette action sur la politique intercommunale du logement,

CONSIDERANT qu'il s'agira par ailleurs d'identifier les conditions de pérennisation du dispositif et d'émettre des propositions pour sa mise en place,

CONSIDERANT que l'évaluation répondra aux objectifs suivants :

- Le bilan de l'action conduite pendant 5 ans
- L'évaluation des effets leviers, de l'impact de l'action conduite au titre du PIG sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- La stratégie pré opérationnelle pour un nouveau dispositif PIG

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission d'évaluation du PIG rénovissime, une aide financière de l'ANAH, partenaire du programme, pourrait être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'étude,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur la mise en place d'une évaluation du suivi-animation du PIG Rénovissime sur la période 2018-2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ANAH ou tout autre financeur pour des demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la Communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Foncier

Délibération 3104 : Gestion du site du Pont du Diable - Exploitation et entretien des vergers d'oliviers - Convention d'occupation précaire sur les parcelles BH25 et BH27.

VU les articles L.5211-2 et L.2122-21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2221-5 et L. 2222-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 1133 du conseil communautaire en date du 27 avril 2015 attribuant un bail à ferme à M. HOSFORD

sur le site du pont du diable en vue de l'exploitation d'un verger d'oliviers ;

VU le bail à ferme signé le 30/04/2015 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et Monsieur HOSFORD, modifié par avenant n°01/2016 en date 18 mars 2016 portant correction d'une erreur matérielle du bail à ferme et définissant ses modalités d'application ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2019 relative à la convention d'occupation temporaire conclue avec M. HOSFORD, définissant ses modalités d'application et portant sur les parcelles BH25 et BH27 ;

VU la convention d'occupation précaire signée le 16/06/2019 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et M. HOSFORD ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a acquis le 22 février 2018 les parcelles BH25 et BH27 à Aniane dans le cadre de l'aménagement du site du Pont du Diable, lesquels consistent en des vergers d'oliviers,

CONSIDERANT que sur une partie de la parcelle BH25, d'une superficie totale de 7 290m², un projet d'aménagement de desserte d'entrée/sortie navettes est à l'étude,

CONSIDERANT que dans l'attente du développement du projet et comme le prévoit le code rural au terme de son article L 411-2, la communauté de communes a remis en exploitation les parcelles à M. Hosford, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire afin de lui permettre de les cultiver,

CONSIDERANT que M. Hosford exploite par ailleurs un ensemble de parcelles, propriétés de la CCVH, sur le même secteur, dans le cadre d'un bail à ferme établi en 2015,

CONSIDERANT que cette convention étant arrivée à son terme, et compte tenu des délais prévisionnels d'aménagement, la communauté de communes a convenu avec M. Hosford de renouveler l'occupation,

CONSIDERANT qu'il est entendu entre les parties que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour l'occupant d'invoquer les dispositions du statut du fermage,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une période de un an, renouvelable tacitement pour deux années supplémentaires, que les parcelles seront exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT que compte tenu du caractère précaire de l'occupation, la redevance est fixée à 110 Euros/an, ainsi que la prise à charge des frais liés à l'exploitation,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci annexée portant sur les parcelles BH25 et BH27 à Aniane à conclure avec M. Nigel Hosford, pour une période d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour deux années supplémentaires,
- L'occupation est consentie en contrepartie d'une redevance de 110 Euros/an.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Développement économique

Délibération 3105 : 36e concours des vins de la vallée de l'Hérault - Plan de financement prévisionnel - Montant des participations privées et demande de subvention.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-439-1 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de Développement économique ;

VU la délibération n°2510 en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2021-2027 comprenant notamment son engagement pour le soutien de la viticulture ;

VU la labellisation « Vignobles et Découvertes » du territoire Cœur d'Hérault et son renouvellement en 2022 ;

CONSIDERANT que la CCVH organisera en 2023 la 36^{ème} édition du Concours des Vins de la Vallée de l'Hérault, qui a vocation à faire une promotion individuelle et collective des vins de notre territoire,

CONSIDERANT que la création en 2022 de la catégorie « vin de garde » permet de valoriser le potentiel de garde des vins rouges de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la valorisation des vins se fait principalement par la mise en place d'un plan de communication digital et papier pour garantir la visibilité du concours et la diffusion des résultats ainsi que par une soirée de remise des prix « Vinissime »,

CONSIDERANT que la valorisation des vins trouve également son prolongement dans d'autres actions menées par la Communauté de communes, notamment des actions œnotouristiques portées par l'Office de Tourisme Intercommunal (vinothèque, séjours œnotouristiques), des actions pédagogiques avec le Lycée agricole et l'Alternateur (tiers lieu numérique de la vallée de l'Hérault), des actions écoresponsables (tri des bouchons en liège et restitution de l'étude de faisabilité d'une filière liège en vallée de l'Hérault),

CONSIDERANT qu'au-delà de l'aspect promotionnel, le concours des vins est un excellent moyen de créer une dynamique territoriale dans une atmosphère conviviale, permettant aux producteurs de comparer leurs produits et d'échanger sur leurs pratiques,

CONSIDERANT que le montant de l'opération s'élève à 95 000 € TTC,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de confier la coprésidence du jury du concours des vins à Messieurs Jean-François Soto, Guillaume Biau, œnologue et Louis Villaret, Président d'honneur,

- de les autoriser à ce titre, à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,

- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :

*au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté

* au titre du prix du verre et de l'entrée à la soirée Vinissime : 3€ TTC

- d'approuver le projet de plan de financement ci-annexé,

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement ainsi proposé,

- d'autoriser Monsieur le Président de la CCVH à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, et ce compris l'approbation du règlement de participation au concours, validé par le Ministère de l'économie et des finances, les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Délibération 3106 : Mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique" - Convention entre la Région et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°2023/CP-FEV/02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDÉRANT les plus de 3800 boulangers-pâtisseries d'Occitanie dont environ 30 sont installés sur le territoire de la vallée de l'Hérault, selon le registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

CONSIDÉRANT que ces TPE sont très implantées dans les territoires avec un chiffre d'affaires moyen annuel compris entre 300K€ et 800K€,

CONSIDÉRANT que cette activité très consommatrice en énergie compte une part importante de professionnels ayant des compteurs jaunes au-dessus de 36 kVA,

CONSIDÉRANT que les situations sont très hétérogènes et que les professionnels impactés par la hausse des tarifs sont ceux ayant renouvelé leurs contrats au 2ème semestre 2022,

CONSIDÉRANT le travail engagé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat auprès des 3800 professionnels afin de mesurer l'impact de la hausse des prix énergétiques et l'efficacité des mesures de l'Etat, et le nombre de professionnels concernés,

CONSIDÉRANT les différents dispositifs mis en place par l'Etat, la Région Occitanie propose de mettre en place un dispositif régional complémentaire que les EPCI peuvent abonder,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité et le taux d'intervention fixés par la Région Occitanie,

CONSIDÉRANT que les artisans boulangers-pâtisseries (code NAF 10.71C) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1M€, et dont le surcoût énergétique après application des aides de l'Etat, représente une part significative du chiffre d'affaire mettant en péril la structure pourront après instruction par la Région Occitanie recevoir une aide de celle-ci à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 2 000€,

CONSIDÉRANT que par convention avec la Région Occitanie, compétente en matière d'aide aux entreprises en difficulté, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut abonder le dispositif selon son propre taux d'intervention,

Monsieur Philippe SALASC admet que si l'aide de la CCVH, certes, peut sembler modeste, celle-ci doit être regardée sous l'angle de l'intervention de la communauté de communes dans tous les secteurs d'activités à chaque fois qu'il y a des difficultés, soulignant que les budgets ne sont pas incompressibles d'autant qu'il s'agit du fonctionnement...

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Région pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers" dans le cadre de la crise énergétique,
- d'attribuer aux artisans boulangers-pâtisseries qui auront reçu une aide au titre du dispositif régional susmentionné, une aide complémentaire de la CCVH à hauteur de 25% du montant alloué par la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles y afférentes.

Délibération 3107 : Convention 2023 relative au fonctionnement du service relais petite-enfance (RPE) de la Vallée de l'Hérault

VU la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s ;

VU la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération de simplification de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

VU ensemble, la délibération n°2620 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence petite enfance, la CCVH, a créé par délibération en date du 31 mai 2010, un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, (RAM) qui est devenu le Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le Président a été autorisé à organiser le fonctionnement du service RPE de la Vallée de l'Hérault par convention établie annuellement entre la CCVH, le Département de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que cette convention qui sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 formalise ainsi :

- l'organisation d'un comité de pilotage annuel par la CCVH, composé des partenaires institutionnels signataires, en charge de communiquer le bilan annuel des actions et les résultats financiers.
- le recrutement des animateurs :
 - le jury de recrutement comprend obligatoirement les trois signataires de la convention.
 - Le service relais est assuré par un personnel ayant une qualification d'Educateur de Jeunes Enfants.
 - Trois équivalents temps plein sont dédiés à l'animation du service Relais Vallée de l'Hérault.
- la coordination des RPE du département de l'Hérault est assurée par la CAF
- l'implantation géographique du RPE est située au Domaine Départemental des 3 Fontaines où des accueils itinérants seront organisés.
- le secteur géographique d'intervention comprend les 28 communes de la CCVH.
- le financement des frais de fonctionnement est assuré de la manière suivante :
 - Le Département de l'Hérault finance 25 % des salaires et charges sociales des animatrices
 - Le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :
 - 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel
 - le solde en, N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais
 - La CAF versera un montant annuel correspondant à 43% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF
 - La CCVH pour le solde.
- la communication : les actions d'informations ainsi que les supports de communication réalisés devront faire référence à la CAF, au Département et à la CCVH.

- protections des données RGPD : les parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention 2023 relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Délibération 3108 : Convention d'objectifs et de moyens 2023 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
VU ensemble, la délibération n°2620 du Conseil Communautaire du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;
VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;
VU le vote du Budget primitif 2023 de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les réflexions engagées par la commission des services de la vie quotidienne dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet de territoire 2016-2025 ont permis la mise en place de quatre Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP), en réponse aux besoins du territoire (Bélarça, Montarnaud, Gignac et St André de Sangonis),

CONSIDERANT que le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant et un lieu de parole pour les parents, constituant de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent,

CONSIDERANT qu'il favorise les échanges entre adultes et permet de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel,

CONSIDERANT que la gestion de ces quatre LAEP sera assurée par l'association « Jouons en Ludothèques »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite soutenir les actions d'accompagnement de la fonction parentale et plus particulièrement l'association « Jouons en ludothèques » dans l'organisation et l'animation de ces quatre LAEP,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault contribuera par conséquent, au financement des quatre LAEP et versera une subvention d'un montant de 14 300€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour un an à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, avec l'association « Jouons en Ludothèques »,
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 14 300 € au titre de l'année 2023 à l'association « Jouons en Ludothèques » sous réserve de validation par la CNAF des enveloppes financières 2023 et de la validation par l'agence comptable de la Caf,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 3109 : Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault – projet de golf de Lavagnac (Montagnac).

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

CONSIDERANT que le Bureau de la CLE avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

CONSIDERANT que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

CONSIDERANT que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

CONSIDERANT la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 24 avril 2017, alertant les autorités sur le risque de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault

CONSIDERANT l'avis défavorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Mr le Président, tout en assurant ne pas vouloir remettre en cause la position des élus de Montagnac, souligne la nécessaire cohérence et l'intégrité presque physique à la volonté de maîtriser l'eau à tous les étages.

Il revient sur la gravité de la sécheresse nous plaçant dans une situation inquiétante d'où l'importance d'affirmer politiquement et humainement les objections à ce projet d'irrigation qui paraît contre nature.

Mme Nicole MORERE dit se réjouir de cette opposition, affirmant qu'un tel projet n'est pas « entendable » pour le citoyen. A l'heure où les restrictions d'eau menacent et où il est demandé à chacun de faire des efforts (en particulier les agriculteurs), il n'est pas possible d'admettre qu'un tel projet puisse voir le jour.

Mr René VILOING demande à qui reviendra la décision finale.

Mr le Président lui répond que c'est à l'Etat que reviendra cette décision. Les élus de Montagnac avaient eu les autorisations en 2007 puis en 2011 mais la situation a changé depuis et nous sommes dans une opposition depuis 2020.

Mr Jean-Marc ISURE, au-delà des questions de l'eau précédemment évoquées, relève également celle de l'artificialisation et de la consommation d'espace à outrance qui est tout autant problématique.

Mr Ronny PONCE ajoute que ce dossier sensible avait été évoqué lors des rencontres passées avec le sénateur BILHAC à Campagnan. Il reconnaît que la ressource en eau est un sujet compliqué et que le SMEVH, qui intègre huit communes, est très mobilisé également sur ces questions de recherche en eau. Il ajoute également que BRL n'est pas en capacité d'assurer la livraison en eau pour ce projet.

Mr le Président précise deux choses. D'une part, que Monsieur Henry SANCHEZ, en tant que Président du Syndicat s'est exprimé en ce sens lors de la CLE du Fleuve Hérault. Et d'autre part, que BRL a indiqué officiellement ne pas être en mesure pour 2023, de tenir les engagements qui étaient ceux présentés à horizon 2007-2011.

Enfin, **Mr Thibaut BARRAL**, tout en relevant l'approche très centrée sur l'activité humaine (ressource en eau pour les besoins de l'habitat, de la population, de l'agriculture, etc.) souhaite également mettre l'accent sur l'impact et les répercussions de ce projet sur les milieux naturels.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de réaffirmer, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource Hérault.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2023 comporte 18 pages.

Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François
Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault



Marie-Hélène SANCHEZ
Secrétaire de séance



Séance levée à 20h15